



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°407-2021

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 18 janvier 2022 :

#### **RÈGLEMENT N°407-2021 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE RÉCEPTION POUR L'ANNÉE 2022**

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111 rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 25 janvier 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint